

BELIRIS  
SPF MOBILITE ET TRANSPORTS  
M. H. De Smet-Jans  
Directeur général  
Rue du Gouvernement Provisoire, 9-15  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur général,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquanteanaire. Avant-projets de restauration globale et de Schéma directeur Lumière. Complément à l'avis de principe formulé par la CRMS en sa séance du 21/03/2013.  
*Dossier traité par Mme N. Czerwonogora*

Suite à notre agréable entretien du 22 avril dernier à propos des dossiers Beliris, nous vous communiquons quelques remarques complémentaires sur le projet de remise en valeur du Parc du Cinquanteanaire.

En sa séance du 13 mars 2013, la CRMS a examiné les avant-projets actualisés concernant la restauration globale et le Schéma Directeur Lumière du site en question. Son avis a été transmis à la DMS en date du 21 mars 2013. Une copie du document vous a également été communiquée.

La CRMS souhaite par la présente revenir sur le volet du plan lumière suite à l'entrevue qu'elle a souhaité organiser à son initiative avec l'auteur de projet en date du 10 avril dernier. Cette réunion a permis d'aborder certains aspects qui n'étaient pas précisés dans les documents joints à la demande d'avis et qui n'avaient pas été évoqués à la présentation organisée par Beliris le 28 janvier dernier. La Commission aurait également souhaité rencontrer les auteurs du projet de restauration mais cette entrevue a été annulée à votre demande.

Suite aux restrictions budgétaires qui s'imposent, la dernière version du plan lumière supprime certains postes par rapport à la version présentée en 2009 et approuvée à l'époque par la CRMS. Force a été de constater que certaines de ces nouvelles options ne s'inscrivent plus dans la réflexion globale développée sur la mise en valeur du site classé.

Or, l'entretien avec l'auteur de projet nous a permis de constater qu'il était parfaitement possible de poursuivre les lignes directrices du Schéma directeur tout en réalisant les économies substantielles souhaitées par le demandeur. A cette fin, la CRMS propose d'examiner les quatre pistes suivantes.

1/ Elle insiste sur l'importance de réintégrer dans le projet l'éclairage des terrasses qui articulent le relief du parc, tant du côté de la rue de la Loi que de celui de l'avenue de Tervueren. Il s'agit d'un des points forts du projet qui consiste à accentuer le lien qui existe entre les constructions et le site classé, et à renforcer la lisibilité des différences de relief qui inscrivent le parc dans la scénographie urbaine.

2/ En compensation du coût lié à l'éclairage des terrasses, on pourrait envisager de diminuer la mise en lumière des façades latérales des deux musées qui cadrent l'espace de l'hémicycle, et de limiter l'éclairage scénographique aux façades avant et à leurs retours. Les façades latérales des musées étant illuminées par l'éclairage public envisagé sur le pourtour de l'hémicycle.

3/ Pour ce qui concerne le choix des luminaires, l'auteur de projet a insisté sur les potentialités des mâts colonnes qui se déclinent en différentes hauteurs et modèles à un ou plusieurs feux. Cette caractéristique permet d'intégrer à l'éclairage public l'illumination d'éléments ponctuels comme les statues ou certains édicules. Cet avantage avait insuffisamment été souligné dans la demande. Pour cette raison, la CRMS abandonne sa proposition d'adapter le type de luminaires puisque cette décision irait dans le sens d'une augmentation du nombre de dispositifs (et donc du coût de l'opération).

4/ Par contre, on pourrait uniformiser la hauteur des mâts des axes transversaux avec celle des chemins principaux et leur nombre pourraient être diminué. A l'économie budgétaire que favorise cette option s'ajoute une amélioration significative sur le plan visuel puisqu'on réduit les problèmes de raccord aux croisements des chemins. L'étude des raccords devra encore être poursuivie et l'implantation définitive des luminaires devra faire l'objet d'essais in situ, à effectuer avant ou après l'approbation du projet global.

Enfin, le projet gagnerait à éclairer certains points de repère, comme par exemple la tour Beyaert. Ces interventions pourront être phasées dans le temps comme proposé pour le Pavillon des Passions humaines pour lequel la Commission souscrit à la proposition reprise dans le SDL.

Pour conclure, il s'avère donc parfaitement envisageable de répondre aux grandes lignes du Plan Lumière énoncées par l'auteur de projet tout en diminuant les coûts. La Commission vous prie de prendre en compte les remarques formulées ci-dessus. Elle se réfère également aux autres observations formulées dans son avis de principe du 13 mars 2013 tant pour ce qui concerne le Plan Lumière que le projet de restauration du Parc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie : **DMS : H. Vanderlinden** et par mail : M. Vanhaelen, Th. Wauters, H. Vanderlinden, L. Leirens, N. De Saeger  
**DU : C. Defosse**